

**TECHNICIENS DE RECHERCHE ET FORMATION, ASSISTANTS DES BIBLIOTHEQUES,  
BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES**

**POUR UNE VERITABLE REVALORISATION  
DE LA GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE B  
CONTRE LE DIKTAT DU MINISTERE,**

**FO DEMANDE L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS SUR LES  
REVENDICATIONS DES PERSONNELS.**

Notre syndicat national vient d'être reçu à nouveau les 23 novembre et 16 décembre derniers au cabinet de la ministre Valérie PECRESSE. Il a une nouvelle fois exprimé son opposition aux projets de reclassement des corps de catégorie B dans le cadre du Nouvel Espace Statutaire (NES) en application du « décret coquille » de la Fonction publique du 11 novembre 2009.

Le MEN a décidé d'adhérer à ce décret coquille pour les SAENES (administratifs de catégorie B) contre l'avis de la majorité des organisations syndicales. Seul A&I - UNSA a voté pour ce projet de décret lors du Comité technique paritaire (CTPM) du 7 juillet 2010 (même la CFDT, pourtant signataire du relevé de conclusions relatif aux carrières et aux politiques indemnitàires dans la Fonction publique du 21 février 2008, n'a pas pu soutenir ouvertement cette mesure et n'a pas pris part au vote).

Aucune ambiguïté ne subsiste pourtant sur ce décret qui ne répond pas aux revendications légitimes des personnels.

Rappelons que le relevé de conclusions dont il est question était fondé sur un principe de base : les organisations syndicales acceptaient les suppressions de postes programmées dans le cadre de la RGPP et en échange le gouvernement s'engageait à redistribuer la moitié des gains financiers réalisés grâce aux suppressions de postes sous forme de réformes statutaires et de revalorisation des régimes indemnitàires. C'est dans ce cadre qu'a été instaurée la PFR (Prime de fonctions et résultats) qui initie la mise en place l'individualisation des salaires et des carrières.

**REVALORISATION DE LA GRILLE...OU REGRESSION SANS PRECEDENT ?**

A&I - UNSA a déclaré lors d'une réunion au ministère « qu'il n'était pas satisfait du texte mais qu'il avait signé pour éviter le pire » ! Le SNPTES - UNSA quant à lui déclare qu'il « ne se satisfait pas pour autant de ce projet peu ambitieux, **mais fallait-il s'en passer pour autant.** » ; concernant les conditions de reclassement des techniciens de classe normale dans le NES il déclare qu'elles « sont **inacceptables en l'état** », et concernant l'application aux Bibliothécaires adjoints spécialisés il déclare que « c'est une régression sans précédent ! ».

Pour justifier sa décision d'accompagner le ministère dans la mise en place de son projet, l'UNSA met en avant les gains indiciaires plus importants qu'apporteront les reclassements suite à un changement de grade.

Il cite un exemple : un technicien (ou un Assistant des bibliothèques) de classe exceptionnelle au 4e échelon (INM 445), avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon, sera reclassé au 7e échelon de la nouvelle grille (INM 471). Gain indiciaire immédiat 26 points. Il lui aurait fallu 9 ans pour atteindre l'échelon terminal (INM 514). Désormais en 9 ans, il atteindra le 10e échelon (INM 535) et 3 ans après le 11e échelon (INM 551). Tout baigne, donc !

Pour compléter cette vision quelque peu sélective (et idyllique) des choses voici quelques exemples prenant en compte la situation faite aux SAENES pour laquelle le reclassement au sein du NES est effective.

Exemple 1 : Les agents subissent un allongement très marqué de la durée de leur carrière. La nouvelle classe normale comporte toujours 13 échelons mais la durée totale passe de 28 ans à 33 ans. La classe supérieure passe de 8 à 13 échelons avec une durée totale qui passe de 18 ans à 33 ans.

Exemple 2 : FO a fait un calcul comparatif de carrière à durée égale entre la situation d'un SAENES de Classe Normale débutant avant le NES et la situation de ce même agent débutant avec l'application du NES.

Sur les 5 premières années le NES améliore certes sa situation puisqu'il obtient un gain cumulé sur 5 ans de 2322 €, mais sur les 20 années suivantes, il perd 6134 €, pour obtenir à nouveau 1769 € de gain sur les 5 années qui succèdent !

Au total, entre gains et pertes cumulées sur 34 ans, l'allongement de la durée de passage dans les échelons de la Classe Normale aboutit à une perte de 2045 euros !

Exemple 3 : Avant le 1er septembre 2010, un SAENES réussissant l'examen professionnel dès qu'il en remplissait les conditions d'accès, pouvait atteindre l'indice 514 en 26 ans, soit le 7ème échelon de la classe exceptionnelle.

Dans le NES, recruté au niveau Bac il lui faut dorénavant réussir 2 examens professionnels dès qu'il remplit les conditions d'accès pour atteindre, au bout de 27 ans de carrière, l'indice 519 au 9ème échelon de la Classe Exceptionnelle... 1 an de plus...Pour 5 points d'indice!

Si ce même collègue « se borne » à ne passer (ou à ne réussir !) que l'examen professionnel d'accès à la Classe Supérieure, il lui faudra 34 ans de carrière (au lieu de 26) pour atteindre l'indice 515 au 13ème échelon de la classe supérieure...soit 8 ans de plus...Pour 1 point!!!

## POUR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS SUR NOS REVENDICATIONS

Lors du CTPM du 7 juillet FO a déposé un vœu contre l'adhésion au décret et pour l'ouverture de négociations sur la catégorie B. Seule l'UNSA a voté contre, la CFDT et l'administration ayant refusé de prendre part au vote.

Oui, le syndicat FO demande l'ouverture de négociations sur la catégorie B.

C'est conforme à son histoire, c'est conforme à ses traditions. **FO a toujours participé, voire provoqué, toutes les grandes négociations sociales qui sont à l'origine de nombreuses avancées déterminantes** : congés payés, retraites complémentaires, assurance chômage, formation professionnelle. Certains, UNSA en tête, reprochent à FO son intransigeance; pourtant il n'y a pas à transiger, ni avec le patronat ni avec le gouvernement, sur l'amélioration du niveau de vie de tous ceux qui travaillent pour apporter leur contribution au bon fonctionnement du Service public. En démocratie, on peut et **on doit rechercher le compromis sans pour autant tomber dans la compromission**, c'est le but de la libre négociation syndicat-gouvernement que FO préconise.

**Dans ce dossier de la catégorie B, comme dans celui des retraites, le gouvernement ne propose qu'un simulacre de négociations.**

Il y avait déjà eu la loi d'aout 2008 pour le privé, suite aux accords MEDEF-CGPME-CGT-CFDT. Il y a maintenant la loi du 5 juillet 2010 pour le public, suite aux accords de Bercy que seul FO n'a pas signé.

Le gouvernement entend ne reconnaître comme représentatives les seules organisations syndicales qui auront obtenu des représentants dans les élections aux nouveaux comités techniques taillés sur mesure : il suffit de diminuer le nombre de sièges pour que la moitié des organisations n'aient pas leur « ticket d'entrée » (comme le dit la FSU) et soient déclarées non représentatives ! Plus de la moitié des organisations syndicales disparaîtraient du « paysage syndical ».

FO, qui incarne le syndicalisme libre et indépendant est directement visée, et c'est tout l'enjeu des élections professionnelles qui vont se dérouler que d'affirmer la représentativité de FO.

Avec les autres organisations, le gouvernement entend mener un « dialogue social » dont nous avons eu un exemple avec l'accord UNSA-gouvernement : la pseudo revalorisation est conditionnée à l'acceptation de la politique de suppression massive de postes !

Pour FO il ne saurait y avoir de réelles négociations que dans la mesure où chaque partie est libre de porter ses positions en dehors de toute contrainte prédéterminée.

Nous sommes porteurs des revendications des personnels et c'est sur cette base que nous exigeons de participer à une véritable négociation ; c'est ce que nous avions rappelé au ministère le 6 avril dernier lors d'une réunion au cours de laquelle le sous directeur de la DRH du ministère avait présenté les dernières modifications de son projet concernant l'intégration des SAENES dans le NES.

## OUI, UNE VERITABLE REVALORISATION DE LA CATEGORIE B EST POSSIBLE

FO a défini librement dans ses congrès des revendications permettant une véritable revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B.

Avec le « NES », le gouvernement tourne le dos à nos revendications :

Il allonge la durée de carrière dans chacun des trois grades, ce qui entraîne une perte de salaire !

Il plafonne l'indice sommital du corps à 551 soit 107 point de moins que l'IM du 12ème échelon d'Attaché !

Il disloque la catégorie B en instituant en son sein des parcours à plusieurs vitesses avec deux concours de recrutement distincts, l'un au niveau bac pour accéder à la classe normale et l'autre à bac + 2 pour accéder directement à la classe supérieure ! Nous craignons de voir se développer un recrutement sur profil de postes, qui permettrait ensuite à l'administration de réduire voire supprimer les formations initiales et les écoles de fonctionnaires. D'autre part, comment être certain qu'un recrutement au 2<sup>ème</sup> niveau de grade ne réduira pas la promotion du 1<sup>er</sup> vers le 2<sup>ème</sup> niveau ?

Il saupoudre son plat empoisonné de quelques points d'indice en début de carrière, et affiche quelques gains indiciaires plus conséquents aux échelons terminaux de chaque grade, là où il sait que la plupart des agents ne parviendront jamais !

Si revalorisation il y a, cela doit se traduire par des **améliorations réelles** pour **tous** les personnels.

Le représentant de la Ministre a annoncé que son administration travaillait pour la sortie dès le printemps prochain de textes pour le reclassement des techniciens, des assistants des bibliothèques et des BAS dans le NES.

Une véritable revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B est possible si, et seulement si, le ministère renonce à imposer son projet d'adhésion au NES ; avec le NES le gouvernement tourne le dos aux revendications des personnels. De véritables négociations doivent être ouvertes sans tarder avec toutes les organisations syndicales, sans exclusives.

FO est prêt à négocier et sera porteur de ses revendications :

- **corps à deux grades maximum (avec un pyramidage des deux grades à 50%) avec un indice terminal pour ce nouveau corps, correspondant à l'indice terminal du 1<sup>er</sup> grade de la catégorie A (INM 658)**
- **des carrières plus courtes pour permettre à chaque agent de parvenir plus rapidement à chaque agent d'accéder plus rapidement à l'indice terminal de son corps**
- **pour les concours externes recrutement au niveau Bac**
- **accès au grade supérieur par tableau d'avancement et examen professionnel**
- **intégration des BAS dans le corps des bibliothécaires en catégorie A (tout comme nous revendiquons l'intégration des ASI dans le corps des IGE)**
- **augmentation des possibilités d'accès à la catégorie A**

## Au nom de « *la modernisation d'emploi des agents contractuels* », le Ministre de la Fonction publique veut institutionnaliser la précarité et détruire les statuts des fonctionnaires !

Le SNPREEES-FO combat contre la précarité des contractuels et pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération. Il revendique :

- le réemploi systématique de tous les contractuels et la titularisation dans la Fonction publique de tous ceux qui le souhaitent ;
- l'arrêt de la RGPP, l'augmentation du nombre de places aux concours, le rétablissement des postes supprimés.

Le ministre de la Fonction Publique vient de rendre public son plan « *orientation pour la modernisation d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique* ». Il prévoit :

- le remplacement des fonctionnaires par des contractuels, avec le recours systématique à des contractuels pour occuper les emplois permanents (ce qui est contradictoire à l'article 3 du Statut général de la Fonction Publique)
- aucun plan de titularisation, et le recours à la « loi mobilité » pour organiser les licenciements

Sous prétexte d'amélioration de leur gestion c'est le Statut de la Fonction Publique qui est visé.

**Le SNPREEES-FO exige l'abandon du « plan Tron » et l'ouverture de négociations sur ses revendications.**

## CATÉGORIE B - Situation actuelle

### Technicien de Recherche et Formation

<b>Classe normale</b>	INM 463 13 Échelons INM 297	<b>Classe Supérieure</b>	INM 489 8 Échelons INM 352	<b>Classe Exceptionnelle</b>	INM 514 7 Échelons INM 377
-----------------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------	------------------------------	----------------------------------

### Assistants des Bibliothèques

<b>Classe normale</b>	INM 463 13 Échelons INM 297	<b>Classe Supérieure</b>	INM 489 8 Échelons INM 362	<b>Classe Exceptionnelle</b>	INM 514 7 Échelons INM 377
-----------------------	-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------	------------------------------	----------------------------------

### Bibliothécaire adjoints spécialisés

<b>2ème Classe</b>	INM 473 12 Échelons INM 308	<b>1ère Classe</b>	INM 500 6 Échelons INM 387	<b>Hors classe</b>	INM 534 7 Échelons INM 375
--------------------	-----------------------------------	--------------------	----------------------------------	--------------------	----------------------------------

### Catégorie B - Grille correspondant au NES

<b>Classe normale</b>	INM 486 13 Échelons INM 310	<b>Classe Supérieure</b>	INM 516 13 Échelons INM 327 (Tec) INM 320 (Ass. Bib.)	<b>Classe Exceptionnelle</b>	INM 551 11 Échelons INM 365
-----------------------	-----------------------------------	--------------------------	--	------------------------------	-----------------------------------

### Catégorie B - Proposition FO

<b>Classe normale</b>	INM 513 INM 376	<b>Classe Supérieure</b>	INM 672 INM 452
-----------------------	--------------------	--------------------------	--------------------

Les derniers arbitrages concernant le reclassement des personnels des corps de catégorie B dans le Nouvel Espace Statutaire (NES) ont été arrêtés au niveau du cabinet de la ministre de l'Enseignement Supérieur le 12 janvier. La réunion des CTP du ministère de l'Education national et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est prévue au cours de la 2ème semaine de février (7, 9 ou 11 février). La proposition de FO est claire. Ce projet ne répond ni aux revendications des personnels ; ni aux intérêts des personnels. FO votera contre ce projet et continuera à demander l'ouverture de négociation pour une véritable revalorisation de la Catégorie B.

Dernière minute : Jeudi 13 janvier le Ministère de l'enseignement Supérieur a transmis un projet de décret qui aurait pour conséquence immédiate la sortie des ITRF de la fonction publique d'Etat.